



# PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Affaire suivie par :

**Benoît DE LA ROCHEBROCHARD**

Tél : 05 53 69 33 81

Mél : [benoit.de-la-rochebrochard@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:benoit.de-la-rochebrochard@lot-et-garonne.gouv.fr)

Agen, le 0 OCT. 2023

Le directeur départemental des territoires

à

Madame la Directrice Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

*Mission évaluation environnementale*  
Cité administrative  
Rue Jules Ferry – Boîte 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

**Objet :** PC n° 047 196 22 J 0001 - Saisine de la Mission Régionale d'Évaluation Environnementale (MRAE) pour la production d'un nouvel avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact des projets de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nicole

**P.J. :** Etude d'impact initiale

Consultation de la DDT en date du 5 juillet 2022

Avis de la MRAE en date du 5 septembre 2022

Plan masse actualisé

Note d'actualisation du dossier d'étude d'impact

Demande de défrichement

Par courrier en date du 5 septembre 2022, vous nous avez transmis votre avis sur l'étude d'impact liée au projet cité en référence.

Après analyse de cet avis et de ses recommandations, le maître d'ouvrage a revisité son projet pour l'adapter au vu des différents sujets qui étaient autant d'obstacles à la délivrance d'un permis de construire, à savoir :

- Tirer les conséquences du refus de dérogation "d'espèces protégées" ;
- Prise en compte de la présence d'une cavité souterraine pour partie sous le projet (parcelles A1780 et A1793) ;
- Prise en compte des dispositions de l'atlas départemental lié au risque incendie de forêt.

.../...

J'ajoute qu'une nouvelle demande de défrichement a été déposée en application des articles L. 341-3 et suivants du code forestier car même si la surface défrichée n'atteint pas 4 hectares, le secteur est attenant à un ensemble plus vaste.

Par la présente, sur la base du plan masse actualisé et de la demande de défrichement ainsi que d'une note d'actualisation du dossier d'étude d'impact de ce projet, je vous sollicite pour la production de votre avis en tant qu'autorité compétente en matière d'environnement, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

ESDS 110 U 3



Romain GUILLOT